



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoine et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancienne usine Voirin-Marinoni à MONTATAIRE (Oise)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 25 septembre 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne usine Voirin-Marinoni à MONTATAIRE (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture industrielle des 19^e et 20^e siècles, dont la structure Perret présente une innovation dans la construction française avec mode de couverture en sheds paraboliques appliqué ici pour la première fois ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques l'ancienne usine Voirin-Marinoni à MONTATAIRE (Oise), 2 rue Ambroise Croizat, voies ferrées comprises, à l'exception des parties modernes datant de 1971 à 1990, figurant au cadastre de MONTATAIRE, section AM, parcelles 49 et 51, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à la Communauté d'Agglomération dénommée **AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le siège est à CREIL (60100) 24 rue de la Villageoise identifiée sous le numéro SIREN 200.068.047.

Celle-ci en est propriétaire par acte reçu par Maître Daniel CARLIER, notaire à SENLIS (60300) le 27 décembre 2019, **en cours de publication au service de la publicité foncière de SENLIS (Oise)**.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de SENLIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire de MONTATAIRE et au propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

23 JAN. 2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Marc DROUET

Département :
OISE

Commune :
MONTATAIRE

AM 49
AM 51

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SENLIS
20 à 24 Chaussée Brunehaut CS 20110
60309
60309 SENLIS CEDEX
tél. 0344538686 -fax
ptgc.oise.compiègne@dgfip.finances.gou
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

